

Alicea.

La plateforme tout-en-un des cabinets d'expertise comptable

Conditions générales de services en SaaS

incluant l'Annexe DPA — Accord sur la Protection des Données

Version au 04 mars 2026

ALICEA (ci-après dénommée « Alicea » ou « Le Prestataire ») commercialise des fonctionnalités applicatives (les « Services ») accessibles en ligne dont elle est propriétaire via la Solution www.alicea.io (« la Solution »).

Le Prestataire a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant le Service dont le Client reconnaît avoir pris connaissance via une souscription en ligne sur la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et contraintes propres.

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « Conditions ») définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de toute souscription aux Services par le Client. ALICEA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions, en informant le Client préalablement pour recueillir son accord. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute passation de commande. Au titre des présentes, ALICEA et le Client pourront être dénommés individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CONCLURE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

- **Abonnement** : désigne l'abonnement mensuel ou annuel conclu par le Client pour l'accès aux Services et à la Solution ;
 - **Anomalie** : désigne tout défaut de conception ou de réalisation du Service empêchant son bon fonctionnement. Les anomalies sont classées en Bloquante (interruption totale ou partielle d'un processus critique), Majeure (dégradation forte) et Mineure (dysfonctionnement non bloquant) ;
 - **Cabinet** : désigne la structure d'expertise comptable ou tout autre cabinet professionnel intervenant en qualité de Client ;
 - **Client** : désigne la personne morale agissant en qualité de professionnel, cocontractante d'ALICEA ;
 - **Compte** : désigne le compte du Client permettant d'utiliser la Solution, accessible par identifiant et mot de passe ;
 - **Conditions** : désigne les présentes conditions générales de services ;
 - **Contrat** : désigne l'ensemble contractuel composé de la Facture, des présentes Conditions Générales et des Annexes ;
 - **Date d'entrée en vigueur** : désigne la date de souscription aux Services par le Client ;
 - **Documentation** : désigne les informations mises à disposition par ALICEA décrivant les modalités d'utilisation des Services ;
 - **Données** : désignent les informations et données du Client importées sur la Solution, consultées uniquement par les Utilisateurs autorisés ;
 - **Données personnelles** : a le sens donné par le RGPD : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ;
 - **Dossier** : désigne un dossier client créé par le Cabinet sur la Solution dans le cadre de son activité ;
 - **Facture** : désigne la facture reçue lors de la souscription, détaillant l'Abonnement choisi ;
 - **Offre Fondateurs** : désigne l'offre tarifaire spéciale à 99 € HT/mois réservée aux 50 premiers Clients souscripteurs, dont le tarif est garanti à vie ;
 - **Offre Standard** : désigne l'offre tarifaire à 349 € HT/mois applicable à compter du 51ème souscripteur ;
 - **Prestataire** : désigne la société ALICEA, dont le siège social et les coordonnées figurent sur la Facture, joignable à contact@alicea.fr ;
 - **SaaS** : (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance via Internet ;
 - **Services** : désigne les services fournis par ALICEA au Client via la Solution : gestion du temps, gestion clientèle, facturation des honoraires, gestion de dossiers et outils métier ;
 - **Solution** : désigne la plateforme ALICEA.IO accessible en mode SaaS ;
 - **Utilisateur** : désigne toute personne physique habilitée par le Client à accéder aux Services.
-

Article 2 – Objet

- ALICEA concède au Client un droit d'utilisation des Services et de la Solution ;
 - ALICEA fournit des prestations de service associées ;
 - Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle ;
 - Les obligations et responsabilités des Parties sont définies.
-

Article 3 – Acceptation des Conditions

L'inscription au Service implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions, exprimée en cochant la case d'acceptation lors de l'inscription. Cette action vaut signature électronique.

Article 4 – Capacité juridique

Les informations légales du Client devront être transmises lors de l'inscription. Le Client s'engage à fournir des informations réelles et à jour. La personne acceptant les Conditions doit être le représentant légal du Client ou disposer du pouvoir de l'engager.

Article 5 – Durée et souscription

5.1 Durée initiale

L'accès à la Solution est conclu sur la base d'un Abonnement mensuel ou annuel dont les détails sont inscrits sur la Facture.

5.1.1 Abonnement mensuel

Le Client peut souscrire à un Abonnement mensuel (« Offre sans engagement ») d'une durée d'un (1) mois, renouvelable par tacite reconduction. Tout mois débuté est dû. Le préavis de résiliation est d'un (1) mois.

5.1.2 Abonnement annuel

Le Client peut souscrire à un Abonnement annuel (« Offre avec engagement ») d'une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction. Toute année débutée est due. Le préavis de résiliation est d'un (1) mois avant la date d'échéance.

5.1.3 Conditions communes

La résiliation s'effectue uniquement par e-mail à contact@alicea.fr. Aucun remboursement ne sera accordé pour le temps non utilisé en cours de période.

5.1.4 Changement de formule

Le passage d'un abonnement mensuel à annuel est possible à tout moment après l'expiration du mois en cours. Le passage d'un abonnement annuel à mensuel n'est possible qu'à la date d'échéance de l'Abonnement.

5.2 Période d'essai

Le Client peut bénéficier d'une période d'essai si explicitement prévue et indiquée sur la Facture. À l'expiration de la période d'essai, sans résiliation, l'Abonnement est reconduit au tarif complet.

5.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement à une obligation essentielle, l'autre Partie peut notifier le manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de quinze (15) jours pour y remédier. À défaut, le créancier est en droit de résilier le Contrat unilatéralement, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 6 – Les Services

6.1 Description des Services

Les Services fournis par ALICEA permettent notamment au Cabinet de :

- Gérer le suivi du temps (timetracking) des collaborateurs par client et par dossier ;
- Gérer la relation client : fiches client, historique, documents ;
- Gérer la facturation des honoraires et le suivi des règlements ;
- Gérer les dossiers clients et leur avancement ;
- Accéder à des outils métiers intégrés (simulations, tableaux de bord).

Le Prestataire ne fournit que la solution technique. Le Client exploite la solution sous sa propre responsabilité et reste seul responsable de ses obligations légales, réglementaires et déontologiques.

6.2 Rôle du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la fourniture continue des Services et la non-régression des fonctionnalités pendant toute la durée de la période initiale. Il informera le Client des nouvelles fonctions majeures. ALICEA ne fournit aucune garantie de chiffre d'affaires.

6.3 Services additionnels

Des Services complémentaires sur mesure pourront être commandés au Prestataire. Si commandés a posteriori, ils feront l'objet d'un avenant signé précisant la nature, le calendrier, la procédure de validation et les conditions financières.

Article 7 – Accès à la Solution

7.1 Accessibilité

La Solution est accessible à l'adresse : www.alicea.io.

7.2 Disponibilité

L'accès est disponible 7j/7 et 24h/24, sous réserve des périodes de maintenance. ALICEA pourra suspendre ou limiter l'accès pour maintenance ou mise à jour, en s'efforçant de prévenir le Client au préalable.

7.3 Réseau internet

Le Client est informé que la connexion s'effectue via le réseau internet. ALICEA ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou du matériel informatique du Client.

7.4 Utilisateurs

La licence est effectuée pour une volumétrie d'Utilisateurs et de Dossiers définis dans l'Abonnement. Il appartient au Client de respecter ces seuils et d'avertir le Prestataire en cas de besoin supplémentaire.

7.5 Procédure d'accès

Après souscription, le Client reçoit un lien pour paramétrer ses accès. L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants et doit avertir sans délai ALICEA en cas de perte ou vol.

Article 8 – Prérequis

8.1 Évaluation préalable

En souscrivant, le Client reconnaît avoir vérifié disposer de tous les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la Solution. Le Client maintiendra ses systèmes en conformité avec les prérequis des Services.

8.2 Matériel du Client

Le matériel de connexion est sous l'entière responsabilité du Client. Le Client s'engage à utiliser un matériel récent, exempt de virus et avec un navigateur à jour.

8.3 Évolutivité

Le Client pourra solliciter le Prestataire pour des modifications des Services. Le Prestataire formulera soit un refus, soit une Proposition d'Évolution faisant l'objet d'un avenant. Le Prestataire restera propriétaire de toute évolution sur le Service.

Article 9 – Assistance et maintenance

9.1 Disponibilité du support

L'équipe technique d'ALICEA assure l'assistance du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h (heure de Paris), par e-mail à contact@alicea.fr. Les délais de prise en compte sont les suivants :

- **Anomalie Bloquante** : prise en compte sous 24 heures ouvrées, correction dans les meilleurs délais avec solution de contournement ;
- **Anomalie Majeure** : prise en compte sous 48 heures ouvrées, correction et solution de contournement dans les meilleurs délais ;
- **Anomalie Mineure** : prise en compte sous 72 heures ouvrées.

9.2 Mises à jour

ALICEA s'engage à fournir des mises à jour améliorant continuellement la Solution. Les mises à jour ne doivent pas dégrader les fonctionnalités existantes. ALICEA prend en charge la correction de toutes les Anomalies identifiées.

9.3 Limites d'intervention

ALICEA ne fournira pas ses prestations d'assistance notamment pour : usage non conforme, utilisation anormale, incompatibilité matérielle, modification non autorisée de la Solution, acte volontaire de dégradation ou cas de force majeure.

Article 10 – Prix et modalités de paiement

10.1 Grille tarifaire

ALICEA propose deux niveaux tarifaires distincts, en euros hors taxes (HT), auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur :

Offre	Tarif mensuel (HT)	Conditions	Disponibilité
Offre Fondateurs	99 € / mois	Tarif garanti à vie, sans augmentation possible	Limitée aux 50 premiers Clients souscripteurs
Offre Standard	349 € / mois	Tarif applicable à compter du 51ème souscripteur	Ouverte à tous les Clients

Offre Fondateurs — Garantie à vie : Les 50 premiers Clients souscripteurs bénéficient du tarif de 99 € HT/mois garanti sans augmentation possible pour toute la durée de leur abonnement, y compris lors des renouvellements tacites. Ce tarif préférentiel est personnel, non cessible et non transférable. En cas de résiliation puis nouvelle souscription, le Client perd le bénéfice de l'Offre Fondateurs et se voit appliquer le tarif en vigueur au jour de la nouvelle souscription.

10.1.1 Détermination du rang de souscription

Le rang de souscription est déterminé par la date et l'heure de validation de la première souscription payante (hors période d'essai). ALICEA tiendra à jour un registre des souscriptions et communiquera au Client son rang dès la validation de sa souscription. Passé le quota de 50 souscripteurs fondateurs, l'Offre Fondateurs est définitivement clôturée.

10.1.2 Volumétrie Utilisateurs et Dossiers

Le prix de l'Abonnement couvre un nombre d'Utilisateurs et de Dossiers définis dans la Facture. Tout ajout est facturé au prorata. La suppression d'un Utilisateur ou d'un Dossier est prise en compte à la prochaine échéance, sans remboursement pour le temps non utilisé.

10.2 Révision du prix — Offre Standard

Pour l'Offre Standard uniquement, le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs en communiquant au Client les nouveaux tarifs au moins un (1) mois avant le renouvellement. Sans opposition du Client avant la date de renouvellement, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés. Le Client peut résilier en respectant les présentes Conditions.

L'Offre Fondateurs est expressément exclue de toute révision tarifaire. Le tarif de 99 € HT/mois est définitif et garanti à vie pour les bénéficiaires.

10.3 Modalités de paiement

L'abonnement mensuel est payable chaque mois à la date de renouvellement. L'abonnement annuel est payable en un seul versement à la souscription, puis annuellement. Tout paiement s'effectue par prélèvement ou carte bancaire via Stripe ou tout prestataire de paiement agréé. Aucun accès à la Solution ne sera permis sans réception de l'intégralité des sommes dues.

10.4 Retards de paiement

En cas de non-paiement, ALICEA se réserve le droit de suspendre l'accès à la Solution jusqu'à réception des sommes dues. Tout retard entraîne, après mise en demeure restée sans effet, des pénalités égales au taux BCE majoré de 10 points. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40,00 € est due en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Article 11 – Obligations des Parties

11.1 Obligations d'ALICEA

ALICEA s'engage à mobiliser tous les moyens humains et techniques pour fournir les Services conformément aux présentes. ALICEA est tenu à une obligation générale de conseil et de renseignement, et garantit disposer de tous les droits et agréments nécessaires pendant toute la durée du Contrat.

11.2 Obligations du Client

- S'être assuré de l'adéquation de la Solution à ses besoins et disposer des prérequis techniques ;
- Transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat et garantir leur exactitude ;
- Payer les prix dus dans les délais convenus ;
- Respecter les droits de Propriété intellectuelle d'ALICEA ;
- Utiliser la Solution conformément à la Documentation ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de la Solution ;
- Assurer la formation de son personnel à l'utilisation de la Solution ;

- Respecter ses engagements en matière de confidentialité ;
- Être en conformité avec les réglementations fiscales et sociales applicables à son activité.

Article 12 – Sécurité

Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation des Services. Cette obligation est de moyens et non de résultat. En cas de faille de sécurité grave, ALICEA pourra procéder sans préavis à une interruption temporaire des Services. Le Client s'engage à signaler sans délai tout incident de sécurité dont il aurait connaissance.

Article 13 – Données personnelles

L'Annexe DPA « Accord sur la Protection des Données » jointe aux présentes régit les traitements de données à caractère personnel réalisés par le Prestataire pour le compte du Client au titre du Contrat, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Dans le cadre de la fourniture des Services, ALICEA agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les données des clients et collaborateurs du Cabinet traitées via la Solution. Le Client agit en qualité de responsable de traitement et est seul responsable du respect de ses obligations légales à ce titre.

Article 14 – Responsabilités

14.1 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services et des Données, de la gestion de son compte et du respect de la législation applicable à son activité. ALICEA ne fournit qu'un outil complémentaire et ne saurait prendre de responsabilité sur l'activité professionnelle du Client ni sur le respect de ses obligations légales, réglementaires et déontologiques.

14.2 Responsabilité d'ALICEA

ALICEA s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de l'art. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Aucune obligation de résultat n'est souscrite. ALICEA n'encourt aucune responsabilité pour perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèle ou de données. En tout état de cause, la responsabilité d'ALICEA est limitée aux sommes HT payées par le Client au cours des six (6) derniers mois précédant le fait générateur.

Article 15 – Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat et après sa fin, les Parties s'engagent à protéger et garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable, et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat. Ces engagements ne s'appliquent pas aux informations tombées dans le domaine public ou devant être divulguées par injonction judiciaire.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Le Contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au Client. La Solution et les Services, toute amélioration et œuvre dérivée demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Le Client dispose uniquement d'un droit d'usage personnel et non exclusif. Le Client reste propriétaire des données qu'il intègre au sein des Services.

Article 17 – Licence

Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable de la Solution pendant toute la durée du Contrat. Le Client ne peut notamment pas : permettre à des tiers non autorisés d'accéder à la

Solution ; créer des œuvres dérivées ; procéder à de la rétro-ingénierie ou décompilation ; supprimer les mentions de droits réservés. Cette licence est subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues.

Article 18 – Garanties

Le Prestataire garantit que les Services et la Solution sont originaux au sens du Code de la propriété intellectuelle et qu'il est titulaire de tous les droits nécessaires à la conclusion du Contrat. Les Services sont fournis sans garantie expresse ou implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence d'interruption.

Article 19 – Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'événement perdure plus de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20 – Réversibilité

À la date de résiliation du Contrat, le Client dispose de dix (10) jours pour exporter ses Données au format CSV ou tout autre format compatible mis à disposition par ALICEA. En l'absence de demande, les Données seront supprimées dans un délai maximal de trente et un (31) jours après la fin du Contrat.

Article 21 – Dispositions diverses

21.1 Force probante des communications

Les échanges électroniques entre les Parties ont valeur probante. Les fichiers et messages conservés dans les systèmes informatiques des Parties seront admis comme preuve des communications et paiements intervenus entre elles.

21.2 Incessibilité

Le Prestataire pourra céder ou transférer ses obligations à un tiers en le notifiant au Client. Le Client ne pourra pas s'y opposer en cas de fusion, cession ou regroupement.

21.3 Liens entre les Parties

Le Contrat ne confère pas aux Parties la qualité de salarié, mandataire ou représentant. Les Parties ne pourront pas recruter le personnel de l'autre Partie sans accord écrit préalable, pendant la durée du Contrat et un (1) an après son terme.

21.4 Nullité partielle

Si une clause est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité du Contrat. Les Parties conviendront d'une clause de remplacement respectant l'esprit de la clause initiale.

21.5 Intégralité des accords

Le Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties concernant l'utilisation des Services et ne pourra être modifié que par un avenant écrit signé conjointement.

21.6 Signature électronique

Les Parties peuvent recourir à un procédé de signature électronique conforme à l'article 1367 du Code civil et au règlement eIDAS (UE) n° 910/2014.

Article 22 – Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis au droit français. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. La demande de conciliation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, constitue un préalable obligatoire. À défaut d'accord dans les trente (30) jours, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce compétent au siège social d'ALICEA.

Pour ALICEA

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :

Pour le Client

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :

Alicea.

La plateforme tout-en-un des cabinets d'expertise comptable

Annexe DPA

Accord sur la Protection des Données

Annexe aux Conditions Générales de Services en SaaS

Version au 04 mars 2026 — Conformité RGPD

La présente Annexe DPA (Data Processing Agreement) fait partie intégrante des Conditions Générales de Services en SaaS d'ALICEA. Elle définit les obligations respectives des Parties en matière de traitement de données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Dans le cadre de la fourniture des Services, **ALICEA agit en qualité de sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD, et le **Client agit en qualité de responsable de traitement**. En cas de contradiction entre la présente Annexe et les Conditions Générales de Services, les dispositions de la présente Annexe prévaudront pour toute question relative à la protection des données personnelles.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

- **Autorité de contrôle** : désigne la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou toute autre autorité de contrôle compétente ;
 - **Données personnelles** : a le sens donné par l'article 4(1) du RGPD ;
 - **Personne concernée** : désigne toute personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement dans le cadre des Services ;
 - **Responsable de traitement** : désigne le Client qui détermine les finalités et les moyens du traitement ;
 - **Sous-traitant** : désigne ALICEA qui traite des données personnelles pour le compte du Client ;
 - **Sous-traitant ultérieur** : désigne tout tiers mandaté par ALICEA pour effectuer des activités de traitement pour le compte du Client ;
 - **Traitement** : a le sens donné par l'article 4(2) du RGPD : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles ;
 - **Violation de données** : désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles transmises, conservées ou traitées ;
-

Article 2 – Description des traitements

2.1 Nature et finalités des traitements

Dans le cadre de la fourniture des Services, ALICEA est susceptible de traiter des données personnelles pour les finalités suivantes :

- Gestion des comptes Utilisateurs (identification, authentification, administration) ;
- Gestion des dossiers clients du Cabinet (coordonnées, données de suivi, historique) ;
- Suivi du temps et des missions par collaborateur et par dossier ;
- Facturation des honoraires et suivi des règlements ;
- Fourniture du support technique et maintenance ;
- Amélioration des Services (logs techniques, statistiques d'usage anonymisées).

2.2 Catégories de données traitées

- Données d'identification des Utilisateurs : nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, identifiant ;
- Données d'identification des clients du Cabinet : raison sociale, nom, coordonnées, numéros d'identification professionnels ;
- Données d'activité professionnelle : temps passé, nature des missions, statut des dossiers ;
- Données de facturation : montants, dates, références de paiement ;
- Données techniques : adresses IP, logs de connexion, données de navigation.

2.3 Catégories de personnes concernées

- Collaborateurs et employés du Cabinet (Utilisateurs) ;
- Clients professionnels du Cabinet et leurs représentants ;
- Contacts référencés dans les dossiers gérés via la Solution.

2.4 Durée des traitements

Les données personnelles sont traitées pendant toute la durée du Contrat. À l'issue du Contrat, les données sont supprimées ou anonymisées dans un délai maximal de trente et un (31) jours, sauf obligation légale de conservation plus longue incombant au Client.

Article 3 – Obligations d'ALICEA en tant que sous-traitant

3.1 Traitement sur instructions documentées

ALICEA s'engage à ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée du Client, telles que définies dans le Contrat et la présente Annexe. Si ALICEA est dans l'obligation de procéder à un traitement requis par le droit de l'Union ou le droit français, elle en informe le Client préalablement, sauf si la loi interdit une telle information.

3.2 Confidentialité

ALICEA s'engage à garantir que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité. ALICEA sensibilisera et formera ces personnes aux exigences du RGPD.

3.3 Sécurité des données

Conformément à l'article 32 du RGPD, ALICEA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment :

- Chiffrement des données en transit (TLS) et au repos ;
- Contrôle des accès par authentification avec gestion des droits ;
- Journalisation des accès et des opérations sensibles ;
- Sauvegarde régulière des données avec procédure de restauration testée ;
- Procédure de gestion des incidents et des violations de données ;
- Évaluation et mise à jour régulières des mesures de sécurité.

3.4 Sous-traitance ultérieure

ALICEA peut faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour réaliser des activités de traitement spécifiques. ALICEA s'engage à informer le Client par écrit de tout changement envisagé concernant ses sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections. La liste des sous-traitants ultérieurs actuels est disponible sur demande à contact@alicea.fr.

ALICEA impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations équivalentes à celles prévues dans la présente Annexe en matière de protection des données. ALICEA demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations des sous-traitants ultérieurs.

3.5 Droits des personnes concernées

ALICEA s'engage à aider le Client, dans la mesure du possible et compte tenu de la nature du traitement, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation). Toute demande reçue directement par ALICEA sera transmise sans délai au Client.

3.6 Notification des violations de données

ALICEA notifiera le Client de toute Violation de données sans délai et, dans toute la mesure du possible, dans les **72 heures** après en avoir eu connaissance. La notification comprendra au minimum :

- La description de la nature de la violation, incluant les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- La description des conséquences probables de la violation ;
- La description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation.

3.7 Analyses d'impact (AIPD)

ALICEA aidera le Client à réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) lorsque le type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, en fournissant toute information nécessaire relative aux traitements effectués.

3.8 Audit

ALICEA mettra à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et permettra la réalisation d'audits ou d'inspections par le Client ou un mandataire, sous réserve d'un préavis raisonnable (minimum 30 jours) et d'un accord sur les modalités pratiques. Les coûts d'audit sont à la charge du Client.

Article 4 – Obligations du Client en tant que responsable de traitement

Le Client, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction donnée à ALICEA concernant le traitement des données personnelles ;
 - S'assurer, avant et pendant l'utilisation des Services, de la conformité des traitements avec le RGPD ;
 - Informer et obtenir le consentement des personnes concernées lorsque requis par la réglementation ;
 - Respecter le droit applicable lors de tout transfert de données personnelles vers ALICEA ;
 - Veiller à ce que les données personnelles transmises à ALICEA soient exactes, complètes et à jour ;
 - Ne pas communiquer de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD via la Solution, sauf autorisation expresse et encadrée ;
 - Notifier toute violation dont il aurait connaissance à l'autorité de contrôle compétente dans les délais légaux.
-

Article 5 – Transferts de données hors Union Européenne

ALICEA s'engage à ce que tout traitement de données personnelles soit réalisé sur le territoire de l'Union Européenne ou dans un pays reconnu par la Commission Européenne comme offrant un niveau de protection adéquat.

Dans le cas où un transfert vers un pays tiers serait rendu nécessaire par l'utilisation de sous-traitants ultérieurs, ALICEA s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées prévues par les articles 46 et 47 du RGPD (clauses contractuelles types, règles d'entreprise contraignantes ou autre mécanisme adéquat) et à en informer préalablement le Client.

Article 6 – Sort des données en fin de contrat

Au terme du Contrat, et au plus tard dans les trente et un (31) jours suivant son expiration ou résiliation, ALICEA s'engage à :

- Supprimer toutes les données personnelles traitées pour le compte du Client, à l'exception des données dont la conservation est imposée par une obligation légale incombant à ALICEA ;
- Remettre au Client, sur demande formulée dans les dix (10) jours suivant la fin du Contrat, une copie de l'ensemble des données personnelles dans un format standard et exploitable (CSV ou équivalent) ;
- Détruire les copies de sécurité contenant des données personnelles du Client dans les délais de rotation prévus par la politique de sauvegarde d'ALICEA, et en tout état de cause dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Contrat.

Sur demande du Client, ALICEA fournira une attestation de destruction des données.

Article 7 – Registre des activités de traitement

ALICEA tient et maintient, en sa qualité de sous-traitant, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30(2) du RGPD. Ce registre est disponible sur demande auprès de contact@alicea.fr.

Article 8 – Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO)

Dans la mesure où les traitements effectués par ALICEA l'y obligent en vertu du RGPD, ALICEA désignera un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO). Les coordonnées du DPO d'ALICEA seront communiquées au Client sur simple demande à contact@alicea.fr.

Il appartient au Client de désigner son propre DPO si ses traitements l'y obligent, et d'en communiquer les coordonnées à ALICEA.

Article 9 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages causés par un traitement de données personnelles qui ne respecterait pas le RGPD. Une Partie est exonérée de responsabilité si elle démontre qu'elle n'est en rien responsable du fait dommageable, conformément à l'article 82 du RGPD.

En tout état de cause, la responsabilité d'ALICEA au titre de la présente Annexe est limitée aux mêmes plafonds que ceux définis à l'article 14 des Conditions Générales de Services.

Article 10 – Dispositions finales

La présente Annexe DPA est soumise au droit français et aux mêmes dispositions relatives au règlement des litiges que les Conditions Générales de Services.

En cas de contradiction entre la présente Annexe et les Conditions Générales de Services pour toute question relative à la protection des données personnelles, les dispositions de la présente Annexe prévalent.

ALICEA se réserve le droit de modifier la présente Annexe afin de se conformer à toute évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle applicable. Toute modification substantielle sera notifiée au Client avec un préavis raisonnable.

Pour ALICEA (Sous-traitant)

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :

Pour le Client (Responsable de traitement)

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature :